



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le onze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. BARRAULT Didier, Mme GREMILLON Maryse, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

**Absent(s) et représenté(s)** :

M. LACOMBE François-Xavier, représenté par Mme JUCHAULT Alexandra  
Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland  
Mme RAS Anaïs, représentée par M. CHAMPIGNY Alain

**Excusé(s)** : Néant

**Absents(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. KOCIUBA Alain

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 13 novembre 2023.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

- N° 2023-054 du 09.11.2023 : d'accepter le devis de la société CAP MOTOCULTURE d'un montant total de 238,68 € T.T.C, pour l'achat de pièces pour le tracteur de la commune.
- N° 2023-055 du 09.11.2023 : d'accepter le devis de la société MOBIDECOR d'un montant total de 3 074,20 € H.T, soit 3 709,78 € T.T.C, pour l'achat de Clastra ELLA acoustique pour la cantine de l'école.
- N° 2023-056 du 15.11.2023 : d'accepter le devis de la société SERVI HÔTEL d'un montant total de 1 850,00 € H.T, soit 2 200,00 € T.T.C, pour l'achat d'un lave verres Fast pour le commerce.

- N° 2023-057 du 15.11.2023 : d'accepter le devis de la société ATELIER DU PATRIMOINE d'un montant total de 242,83 € H.T, soit 260,94 € T.T.C, pour la reliure des registres d'état civil.
- N° 2023-058 du 20.11.2023 : d'accepter le devis de la société DIEUFE DIEULE d'un montant total de 1 020,00 T.T.C, pour la mise en place des animations danses africaines pour les Temps d'Activités Périscolaires.
- N° 2023-059 du 04.12.2023 : d'accepter le devis de la société DOUSSET MATELIN d'un montant total de 1 514,34 € H.T, soit 1 817,21 € T.T.C, pour l'achat de pièces pour changer le toit du tracteur RENAULT.

## 2023-065 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Considérant que la commune d'Aslonnes n'a pas revu ses tarifs de la salle des fêtes depuis 2014 et qu'ils sont censés être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Considérant que la commune d'Aslonnes souhaite augmenter ses tarifs de salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette hausse est motivée principalement par des augmentations rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2023 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2024. Ces augmentations sont liées aux charges de personnel plus importantes et à l'augmentation de la facture énergétique.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES	HIVER		ÉTÉ	
	15 OCTOBRE-30 AVRIL		1 <sup>er</sup> MAI AU 14 OCTOBRE	
<b>Extérieurs Commune</b>	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
-½ journée	200.00	240.00	175.00	210.00
-1 journée	400.00	480.00	350.00	420.00
-2 journées	750.00	900.00	666.67	800.00
<b>Habitants d'Aslonnes</b>	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
-½ journée	135.00	162.00	95.83	115.00
-1 journée	270.83	325.00	191.67	230.00
-2 journées	500.00	600.00	333.33	400.00
<b>Associations</b>	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)

Aslonnes	83.33	100.00	50.00	60.00
Extérieures	208.33	250.00	125.00	150.00
<b>Caution (tarif unique)</b>	300.00			

<b>TARIFS</b>		
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>		
<b>Associations/Particuliers</b>	<b>HT (€)</b>	<b>TTC (€)</b>
Aslonnes	Gratuit	Gratuit
Extérieures	33.33	40.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

**DEBAT :**

Un débat est lancé sur ces augmentations qui paraissent, selon Monsieur le Maire, un peu élevées. Plusieurs propositions sont données par le Conseil Municipal pour faire évoluer ces tarifs mais aucune ne sera retenue.

**VOTE :** Voté à la majorité des membres présents et représentés  
Douze Pour, un Contre et deux Abstentions

**2023-066 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 (Annexe 1 et 2)**

**Rapporteur :** M. Roland BOUCHET

Vu la délibération n° 2023-065 du 18 décembre 2023 portant modification des modalités de location de la salle polyvalente pour les particuliers et les associations ;

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente adopté et annexé à la délibération n° 2020-067 du 07 septembre 2020 joint à chaque convention d'utilisation,

Considérant que Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente ainsi que les conventions d'utilisation ;

Considérant le règlement intérieur et les conventions d'utilisation joints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les termes du règlement intérieur de la Salle Polyvalente de la Commune.

- **ADOPTE** les termes des conventions de la Salle Polyvalente de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2023-067 : MODALITÉ DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES HEURES COMPLÉMENTAIRES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-077 DU 12 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

Vu la délibération n° 2020-077 du 12 octobre 2020 portant paiement des heures supplémentaires au personnel,  
Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2020-077 du 12 octobre 2020, comme suit :

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous les cadres d'emplois :
  - peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire,
  - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
  - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet :
  - relevant de tous les cadres d'emplois peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
  - le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires), ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable RH, assemblée délibérante, comptabilité...</li> <li>- Agent d'accueil, état civil, urbanisme...</li> </ul>
Adjoint technique, Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent des espaces verts</li> <li>- Agent d'entretien</li> <li>- Agent des bâtiments</li> <li>- Agent technique</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Cuisinier</li> </ul>
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> </ul>
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur(trice) de centre de loisirs</li> <li>- Animateur</li> </ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les différents agents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats y afférents.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-068 : COMMISSION SOCIALE : DOSSIER D'AIDE SOCIALE N°1-2023**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission sociale du 30 novembre 2023 concernant le dossier d'aide financière reçu le 07 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire présente le dossier d'aide sociale en attente d'une aide d'urgence : Dossier n° 1-2023 ;

Un couple avec trois enfants ;

Situation financière : Monsieur est couvreur en Contrat à Durée Indéterminé et Madame est inscrite à Pole Emploi ;

Sollicitation demandée : 150,00 € pour dette de factures de cantine ;

Avis de la commission sociale : 150,00 € versés directement au Trésor Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'aide ci-dessus présentée en suivant conformément l'avis de la commission sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'aide directement au trésor public concerné par la dette.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h19

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le déploiement de la 4G/5G est en cours dans le Département (18 pylônes mutualisés ont été mis en activités en 2023). L'antenne d'Aslonnes est raccordée mais toujours pas en fonctionnement pour le moment.
- Il y a eu une réunion pour le bilan de mi-mandat à la communauté de communes la semaine dernière. Madame Gremillon et Monsieur le Maire étaient présents.
- L'entreprise thermique assistance par l'intermédiaire de Monsieur Viaud viendra demain pour faire un devis pour la pose d'une climatisation à la mairie.
- L'instruction des demandes d'enseignes ne se feront plus par la Préfecture mais par l'Agence des Territoire avec une compétence instruite par la communauté de communes. Ce sera facturé 95 euros par dossier si c'est l'AT86 qui la gère. La communauté de communes est pour le moment défavorable à s'occuper de la publicité des différentes communes.
- L'INSEE a envoyé le nouveau chiffre pour la population d'Aslonnes. Elle sera de 1 136 habitants au 1er Janvier 2024. Il n'y aura finalement pas de recensement en 2024. Il y a un décalage d'un an suite au covid donc le prochain recensement sera en 2025.
- Le Syndicat Energies Vienne a envoyé le dossier de demande de bornes de recharge de véhicules électriques. La commune devra se positionner par rapport au cout et pour l'emplacement et l'installation d'une borne.
- Madame Bellamy indique que Monsieur Bouloux a démissionné de son poste de Sénateur pour raison de santé et qu'elle sera candidate à la succession avec Monsieur Geoffroy Maire de Champniers.
- Mme Collas sera absente jusqu'à mi-janvier. Il convient de lui faire passer les photos et documents pour l'article des vœux dans le journal.
- La fête de l'école est prévue le 28/06/24. Il faudra voir pour l'organisation : concert, repas et/ou boisson.
- Commission finances mercredi 20/12 à 18h en mairie.
- Jeudi 21 décembre, vœux au personnel à 18h30 en mairie.
- Proposition des dates des prochains conseils municipaux 2024 : 22/01, 19/02, 18/03, 15/04, 13/05, 17/06, 15/07, 16/09, 21/10, 18/11, 16/12.
- Monsieur le Maire et Monsieur Grégoire ont rencontré le Syndicat du Clain concernant la mare d'Aslonnes. Il a été évoqué la possibilité d'un chantier jeune encadré par les personnels du syndicat pour le nettoyage de la mare.
- La fibre se met en place sur Aslonnes. Les armoires et les chambres sont posées, le raccordement va se faire prochainement.

A Aslonnes, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire

Monsieur Alain KOCIUBA



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET

